



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES ACTES DE GESTION ACCOMPLIS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf septembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 12/09/2023

Compte-rendu affiché le 20/09/23

**Président** : Monsieur Jérôme MOROGE

**Secrétaire élu**: Monsieur Levana MBOUNI.

**Rapporteur** : Monsieur Jérôme MOROGE

**MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE**

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Jacques ROS ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Dominique LARGE ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Levana MBOUNI ; Claude MOUCHIKHINE ; Michèle CALVANO ; Josiane MARTIN

**ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION**

Wilfrid COUPE a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Patrice LANGIN a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Eliane CHAPON a donné procuration à Levana MBOUNI

Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Marjorie MERCIER

Max SEBASTIEN a donné procuration à Sandrine COMTE

Nora BELATTAR a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Marion LECLERE a donné procuration à Marine BOISSIER

Alexis MONTOLIU a donné procuration à Dominique LARGE

**ABSENTS**

Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre Marie MAXION ;  
Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 9 juin 2020.

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

<b>Date de l'acte et nature de l'opération</b>	<b>Nom de la partie intéressée</b>
<p><b>17 août 2023</b></p> <p>Actualisation des tarifs du Pôle culture / cinéma 2023-2024 : ajout des tarifs cinéma à destination des Accueils de loisirs de PIERRE-BENITE (2,50€).</p> <p>décision VILLE_2023DC070)</p> <p>Visée par la préfecture le 17/08/2023</p>	<p><b>POLE CULTURE</b></p>
<p><b>17 août 2023</b></p> <p>Tarifs des colos apprenantes pour l'été 2023 : 15€ par enfant ou jeune repéré dans le cadre de réussite éducative en lien avec les partenaires du territoire.</p>	<p><b>POLE FAMILLES</b></p>

décision VILLE\_2023DC069)

Visée par la préfecture le 17/08/2023

**17 août 2023**

Convention de participation aux frais scolaires 2022-2023 avec la ville de ST-GENIS-LAVAL : versement de 1720€ à la ville de ST-GENIS-LAVAL pour 2 élèves de maternelle (2x573€) et 2 élèves en élémentaire (2x287€).

décision VILLE\_2023DC068)

Visée par la préfecture le 17/08/2023

**17 août 2023**

Convention de participation aux frais scolaires 2022-2023 avec la ville d'OULLINS : versement de 9460€ à la ville d'OULLINS pour 20 élèves pierre-bénitains scolarisés à OULLINS et versement de 2579€ par la ville d'OULLINS pour 4 élèves oullinois scolarisés à PIERRE-BENITE.

décision VILLE\_2023DC067)

Visée par la préfecture le 17/08/2023

**17 août 2023**

Convention de participation aux frais scolaires 2022-2023 avec la ville de BRIGNAIS : versement de 860€ par la ville de BRIGNAIS pour 2 élèves

**POLE FAMILLES**

**POLE FAMILLES**

**POLE FAMILLES**

brignairots scolarisés à PIERRE-BENITE.

décision VILLE\_2023DC066)

Visée par la préfecture le 17/08/2023

### **17 juillet 2023**

Convention de mise à disposition d'un conseiller en ressources humaines du Centre de Gestion pour une mission d'accompagnement dans l'harmonisation des conditions d'emploi de la future commune nouvelle OULLINS-PIERRE-BENITE.

Volets concernés : le régime indemnitaire (RIFSEEP), le temps de travail et les avantages sociaux.

Budget total : 8700€, facturé à 70 % à la ville

d'OULLINS et 30 % à la ville de PIERRE-BENITE, soit 2610€ pour PIERRE-BENITE.

Nombre d'interventions prévu : 15 jours, à compter du 17 juillet 2023 pour une durée de 12 mois.

Participation forfaitaire nette aux frais d'une journée de mise à disposition : 580€.

(décision VILLE\_2023DC065)

Visée par la préfecture le 17/07/2023

## **RESSOURCES HUMAINES**

**13 juillet 2023**

Convention d'accompagnement signée avec le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES (SITIV) dans le cadre de la future Commune Nouvelle afin d'assurer la sortie de ce dernier et de récupérer la gestion de son système d'information dans de bonnes conditions jusqu'au 31 décembre 2024, prolongeable par avenant le cas échéant.

Montant : 80 000 €, versés forfaitairement en deux fois et sur deux exercices budgétaires (2024 et 2025).

(décision VILLE\_2023DC064)

Visée par la préfecture le 13/07/2023

**DIRECTION GENERALE****13 juillet 2023**

Rémunération des heures supplémentaires réalisées par la police municipale entre le 29 juin 2023 et le 03 juillet 2023 lors des émeutes ayant touché la commune.

(décision VILLE\_2023DC063)

Visée par la préfecture le 13/07/2023

**RESSOURCES HUMAINES****13 juillet 2023****VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

Tarif du repas républicain fixé à :

- 15 € pour les adultes
- 8 € pour les enfants jusqu'à 12 ans.

(décision VILLE\_2023DC062)

Visée par la préfecture le 13/07/2023

## **22 juin 2023**

Convention d'encaissement et de reversement signée avec l'association ECHANGES FRANCOPHONES dans le cadre du festival LES FRANCOPHONIDES des vendredi 08 et samedi 09 septembre 2023 au Parc Jean de la Fontaine de PIERRE-BENITE.

Opérations concernées : vente des billets effectuée par la Maison du Peuple au tarif spécial Pierre-Bénitains (Tarif Fosse : 31 € / Pass 2 Jours Fosse : 56 € / Gratuité Enfants de moins de 8 ans).

5 places maximum par foyer, sur présentation obligatoire de papiers d'identité et d'un justificatif de domicile.

(décision VILLE\_2023DC061)

Visée par la préfecture le 27/06/2023

## **09 juin 2023**

**POLE CULTURE**

Tarif de rémunération des agents embauchés dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif : 83€ nets par jour pour les animateurs diplômés et 77€ nets par jour pour les animateurs non diplômés pour l'année 2023.

(décision VILLE\_2023DC060)

Visée par la préfecture le 09/06/2023

## RESSOURCES HUMAINES

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal**, à la majorité des suffrages exprimés avec 0 voix POUR,

29 sans participation,

**PREND ACTE** des actes de gestion.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS**

Certifié,

Le secrétaire de séance

Monsieur Levana MBOUNI



Le président de séance,

Jérôme MOROGE,  
Maire,  
Conseiller Régional